



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 18 décembre 2023 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 27 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative : 3 - Procurations : 4 – Absents : 6
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

34 Présents :

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME THIEBAUT (arrivée à 19h26, délibération n°6), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : M. BEUGNOT à M. CHARBONNIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX - RIOZ : MME STIVALA à MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

3 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL (M. PEYRETON ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE)

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N23121819D

Objet : Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024

Depuis la prise de la compétence eau et assainissement par la CCPR en 2019, les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivent une convergence à 10 ans vers un tarif cible qui a été déterminé dans le cadre de l'étude de transfert de compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ces tarifs cibles sont les suivants :

- Tarif de convergence à 10 ans sur l'eau (part fixe et première tranche part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
EAU Régie cible	94,8057 €	1,8435 €
EAU DSP cible (part collectivité)	48,7014 €	0,9470 €

- Tarif de convergence à 10 ans sur l'assainissement (part fixe et part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
ASS cible	75,8909 €	1,4757 €

En application de la convergence et des corrections apportées en 2021 sur le montant des tarifs d'entrée dans la convergence, les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024 sont exposés ci-après. Il est précisé que les tarifs des DSP suivent les anciennes courbes de convergence sur la tranche 1. Enfin, compte-tenu de la fin du contrat de DSP sur les Douins en cours d'année 2024, une délibération de modification des tarifs de l'eau de la commune de Oiselay-et-Grachaux devra intervenir avant le 30 juin.

Tarifs eau régie 2024 :

EAU RÉGIE - 2024 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS TAXE AGENCE DE L'EAU			
	Part Fixe	Part variable ≤600m3	Part variable >600m3
AULX-LÈS-CROMARY	74,24 €	1,8418 €	1,6576 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	90,18 €	1,7368 €	1,5631 €
BOULT	64,64 €	1,4668 €	1,3201 €
BUSSIÈRES	65,41 €	2,0418 €	1,8376 €
BUTHIERS	83,60 €	1,6718 €	1,5046 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	82,40 €	1,7818 €	1,6036 €
CHAUX LA LOTIERE	88,08 €	1,7268 €	1,5541 €
CIREY LES BELLEVAUX	81,10 €	1,7618 €	1,5856 €
CROMARY	80,58 €	1,7668 €	1,5901 €
FONDREMAND	66,36 €	1,4168 €	1,2751 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	87,40 €	2,1168 €	1,9051 €
HYET	69,25 €	1,5718 €	1,4146 €
LA MALACHERE	81,83 €	1,6268 €	1,4641 €
LE CORDONNET	91,77 €	2,1368 €	1,9231 €
MAIZIÈRES	81,36 €	1,4668 €	1,3201 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	68,40 €	1,5268 €	1,3741 €
NEUVILLE-LÈS-CROMARY	90,84 €	2,0468 €	1,8421 €
PENNESIÈRES	71,10 €	1,5118 €	1,3606 €
PERROUSE	80,58 €	1,7668 €	1,5901 €
QUENOCHÉ	75,84 €	1,4968 €	1,3471 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	79,94 €	1,7118 €	1,5406 €
RIOZ	72,90 €	1,5218 €	1,3696 €
RUHANS	117,40 €	2,2818 €	2,0536 €
SORANS-LÈS-BREUREY	82,40 €	1,5468 €	1,3921 €
TRAITIEFONTAINE	56,88 €	1,2018 €	1,0816 €
TRESILLEY	78,86 €	1,6118 €	1,4506 €
VANDELANS	86,36 €	1,8868 €	1,6981 €
VILLERS-BOUTON	86,86 €	1,7268 €	1,5541 €
VORAY-SUR-L'OGNON	58,90 €	1,5218 €	1,3696 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Tarifs Eau DSP (part collectivité) 2024 :

TARIFS EAU DSP - PART COLLECTIVITÉ 2024 HORS TVA ET HORS TAXE AGENCE DE L'EAU							
	Part Fixe	Part variable Tranche 1		Part variable Tranche 2		Part variable Tranche 3	
SIE BREUIL (BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON)	35,4207 €	≤120m3	0,6270 €	≤240m3	0,2901 €	>240m3	0,2632 €
SIE DOUINS (OISELAY-ET-GRACHAUX)	44,3507 €	≤500m3	0,7435 €	>500m3	0,3500 €		

Tarifs Assainissement 2024 :

ASSAINISSEMENT - 2024 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS TAXE AGENCE DE L'EAU		
	Part Fixe	Part variable
AULX-LÈS-CROMARY	85,3055 €	1,7129 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	76,5805 €	1,3129 €
BOULOT	77,9455 €	1,2379 €
BOULT	37,9455 €	1,0979 €
BUSSIERES	86,2155 €	1,9179 €
BUTHIERS	67,4905 €	1,2829 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	70,4455 €	1,3129 €
CHAUX LA LOTIERE	67,0355 €	0,9379 €
CIREY LES BELLEVAUX	83,1705 €	2,1229 €
CROMARY	80,6705 €	1,6379 €
ETUZ	82,9455 €	1,3129 €
FONDREMAND	56,1255 €	1,1679 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	60,6705 €	1,3729 €
HYET	89,2955 €	1,9979 €
LA MALACHERE	74,0805 €	1,4979 €
LE CORDONNET	37,9455 €	0,7379 €
MAIZIERES	47,9455 €	1,2779 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	56,9455 €	1,5379 €
MONTBOILLON	71,6705 €	1,2979 €
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	79,0805 €	1,4729 €
OISELAY ET GRACHAUX	69,7605 €	1,7579 €
PENNESIERES	69,7605 €	1,1429 €
PERROUSE	71,4455 €	1,1629 €
QUENOCHÉ	65,2155 €	1,1879 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	47,9455 €	1,5529 €
RIOZ	54,9455 €	1,3379 €
RUHANS		
SORANS-LÈS-BREUREY	82,9455 €	1,5579 €
TRAITIEFONTAINE	62,9455 €	1,3879 €
TRESILLEY	79,5355 €	1,5729 €
VANDELANS		
VILLERS-BOUTON	81,5805 €	1,7779 €
VORAY-SUR-L'OGNON	37,9455 €	1,3379 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Taux de TVA :

- **Le taux de TVA appliqué sur la fourniture d'eau est de 5.5 % ;**
- **Le taux de TVA appliqué sur la collecte et le traitement des eaux usées est de 10 %.**

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Frais de mise en service (à la souscription de l'abonnement eau) : 14,2180 € HT ;
- Frais pour changement de compteur en cas de dégradation : 260 € HT ;
- Frais de suppression de branchement sont facturés sur devis au demandeur et sont assortis de frais de dossier d'un montant de 260 € HT ;
- Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'utilisateur : 200 € HT ;
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT ;
- Pénalité pour vol d'eau : Lorsqu'un vol d'eau est constaté, l'abonné se voit facturer un forfait de 500 m³ d'eau au tarif de la commune concernée assorti d'un forfait de 260 € HT de frais de dossier. Lorsque l'abonné est situé en zonage d'assainissement collectif, la pénalité est également appliquée à la part assainissement ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les grilles tarifaires 2024 présentées ci-avant.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

